

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES
ET HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel n°2018-00324/MATD/MINEFID/MCIA/MRAH portant
dévolution du patrimoine de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés,
abattoirs et foires

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2018-0035 /PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement
du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018- 0272 PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2014-924/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS
du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés, abattoirs et
foires ;



✓ VISA CF n° 01433

07/12/2018

ARRESENT

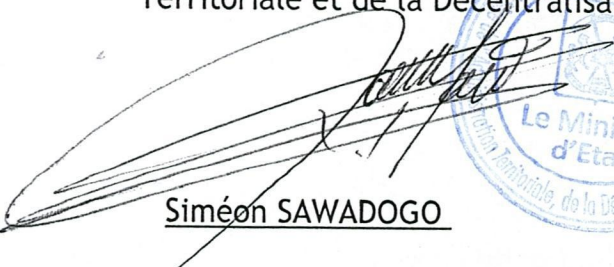
Article 1 : En application de l'article 13 du décret n°2014-924/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine des marchés, abattoirs et foires, le patrimoine dévolu aux régions comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par région sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine des marchés, abattoirs et foires prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la région bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Secrétaire général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et le Secrétaire général du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **31 DEC 2018**

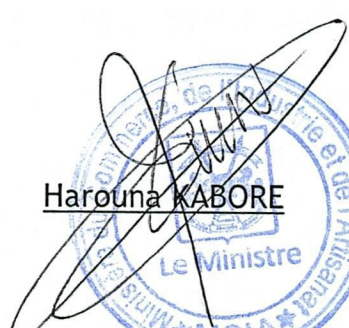
Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation


Siméon SAWADO

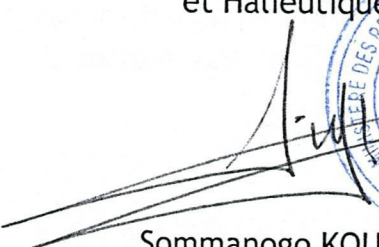
Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et de l'Artisanat


Harouna KABORE

Le Ministre des Ressources Animales
et Halieutiques


Sommanogo KOUTOU